

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CL177

présenté par  
M. Gillet, rapporteur**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	50 000 000
Conditions de vie outre-mer	50 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, la grande majorité des exploitations d'or en Guyane sont illégales. En effet, l'orpaillage illégal représente une production de dix à douze tonnes par an, tandis que la production annuelle déclarée oscille entre une et deux tonnes.

Véritable fléau sécuritaire, mais aussi économique, sanitaire et environnemental, l'orpaillage illégal concourt au développement des trafics et à la délinquance via les affrontements entre groupes rivaux de garimpeiros (orpailleurs illégaux), ou entre ces derniers et les forces de l'opération Harpie.

Auditionné par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, M. Sébastien Lecornu déclarait ainsi : « La dangerosité des orpailleurs illégaux

vient aussi de leur cohabitation avec des acteurs du grand banditisme se livrant à d'autres trafics, d'armes ou d'immigrés clandestins (...) ils restent lourdement armés (...), n'hésitant pas à faire couler le sang pour quelques grammes d'or. »

Ainsi, il est proposé de renforcer les crédits alloués à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane dans le cadre de la mission Harpie.

Cet amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 50 000 000 d'euros pour l'action n° 06 : « Collectivités territoriales » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme n° 138 : « Emploi outre-mer ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

Le montant proposé par cet amendement a été défini suite à la discussion des crédits de la mission "Outre-mer" en commission des Finances, avec le député Davy RIMANE.